

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 juin 2026

DEL_20260624_07

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **25**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Etaient présents :

**Convention
d'occupation précaire
Logement sis
48 rue Vincon**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE
Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Laurence DUPONT Sébastien WAIRY
Benoit PICHARD – Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO
Catherine LE GRALL– Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40)
Edwin SANCHEZ-NOVAS – Magali MACE – Brieg PICAULT
Gilbert LEMESTRE -- Denis DIDELON - Christelle CARO – Gabriel MULET
Blandine BAZIN - Jérémy BOUVIER

CARENE

Avenants 1 et 2

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
25 juin 2026

- Stéphanie CHAGNON a donné son pouvoir à Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40)
- Harmonie MOESSARD a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Alice RIAUD a donné son pouvoir à Denis DIDELON -

Et que la convocation avait été faite le
17 juin 2026

Absente : Mariam SHEIKH

Mme Christelle CARO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_20230927_10 en date du 27 septembre 2023, approuvant et autorisant la signature de la convention précaire pour la location du logement sis 48 rue Vinçon à Trignac, avec la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne (CARENE), pour une durée de 3 ans,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1^{er} avril 2026,

Considérant que la convention d'occupation précaire du logement sis 48 rue Vinçon à Trignac, comporte un oubli dans la description de la composition des lieux objet de la location,

Considérant que la convention à titre précaire se termine le 31/07/2026, il convient de conclure l'avenant n°2 à la convention

Il convient de conclure

- l'avenant n°1 à la convention, afin d'ajouter les dépendances (garages) dans la description de la composition des lieux objet de la location
- l'avenant n°2 à la convention, afin de prolonger la durée de la convention

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'Approuver et d'autoriser la signature des avenants 1 et 2 à la convention d'occupation précaire du logement sis 48 rue Vinçon à Trignac, avec la CARENE, incluant les dépendances (garages) dans la description de la composition des lieux objet de la location et augmentant sa durée,
- **Article 2** : De dire que la convention est accordée, à titre précaire, pour une durée initiale de 3 ans, prenant effet à sa date de notification jusqu'au 31 juillet 2029.
- **Article 3** : De dire que ces avenants sont sans incidence financière.
- **Article 4** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	7



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT